

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N°05/2021 du 10 mars 2021

CENTRE MUNICIPAL DES JEUNES

REÇU EN PREFECTURE le 18/03/2021 Application agréee E-legalite.com 99_DE-004-210401436-20210310-DCM_05_2021

ART.1

Le *Centre Municipal des Jeunes* est un accueil de loisirs ouvert aux adolescents âgés de 11 ans à 17 ans. Il est organisé par la commune d'Oraison et relève de sa responsabilité.

Les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire au fonctionnement du CMJ sont la propriété de la commune.

ART.2

Le Centre Municipal des Jeunes est situé au « Mille club » 22 rue Paul Jean 04700 Oraison

ART.3

Le *Centre Municipal des Jeunes* est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'animateurs diplômés ou non diplômés selon la réglementation en vigueur.

ART.4

Le Centre Municipal des Jeunes est ouvert toute l'année sauf les jours fériés et les vacances de Noël.

Les horaires d'ouverture sont :

En périscolaire : le mardi et le vendredi de 16h à 18h30

le mercredi et le samedi de 13h30 à 18h30

Pendant les vacances scolaires : du mardi au samedi de 13h30 à 18h30.

Des aménagements d'horaires peuvent avoir lieu pour les sorties extérieures, les stages et les séjours.

ART.5

La commission de sécurité limitant la capacité d'accueil à 100 personnes à la fois, le Directeur décidera de l'accueil de l'adolescent dans la structure si le nombre de présents est supérieur.

ART.6

Un dossier d'inscription devra être rempli pour pouvoir fréquenter le Centre Municipal des Jeunes.

Il comprend:

- une autorisation parentale
- le règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune accueilli
- une fiche sanitaire de liaison. Les adolescents doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par certificat médical.
- une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- une copie des bons vacances de la Caf pour les familles bénéficiaires

En cas d'urgence, le personnel encadrant prendra les mesures nécessaires en contactant le médecin traitant et s'il y a lieu les pompiers.

ART.7

Une adhésion à l'année est obligatoire pour avoir accès au *Centre Municipal des Jeunes* et aux activités pratiquées dans le local et en extérieur.

De même, une participation financière sera demandée pour les sorties ou les séjours organisés en fonction du coût de la prestation.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

ART.8

En cas de force majeure ou d'évènements imprévus et indépendants de la collectivité (Pandémie), la municipalité se réserve le droit de fermer la structure.

En cas de pandémie, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports met en place un protocole sanitaire spécifique.

Les parents jouent un rôle essentiel. C'est pourquoi, les conditions de fonctionnement du centre municipal des jeunes vous seront communiquées afin de limiter la propagation du virus et d'accompagner au mieux vos enfants.

En cas de mauvais temps ou de faits importants, la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités extérieures ou séjours prévus.

ART.9

Le jeune s'engage à respecter le personnel encadrant et les autres jeunes.

Tout comportement incorrect sera signalé par le Directeur et entraînera l'exclusion de la structure à titre provisoire ou définitif.

ART.10

Concernant les locaux, le mobilier et le matériel, la Mairie d'Oraison se réserve le droit de se retourner contre tout responsable de dégâts, vols, dégradations ou actes de vandalisme en vue d'obtenir réparation. La Mairie d'Oraison dégage toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol d'effets personnels.

ART.11

Il est formellement interdit à l'intérieur du local et aux abords:

- de fumer
- de consommer de l'alcool ou tout autre produit prohibé
- d'introduire tout objet dangereux
- d'afficher une tenue vestimentaire incorrecte

Tout comportement de ce type entraînera une exclusion et une convocation des parents.

ART.12

Il est également interdit d'introduire au sein du Centre Municipal des Jeunes, jeux vidéo ou CD ou DVD sans l'accord du Directeur

ART.13

Matériel informatique

- l'utilisation des installations par les jeunes est exclusivement réservée aux travaux de recherches, de jeux, de musique.

REÇU EN PREFECTURE le 18/03/2021 Application agrée E-legalite com 99_DE-004-210401436-20210310-DDM_05_2021

- le matériel informatique est fragile, il doit être manipulé avec beaucoup de précautions afin d'être maintenu en bon état de fonctionnement.
- il est interdit d'installer des logiciels sans l'autorisation du Directeur.
- l'impression de documents est autorisée après demande justifiée auprès du Directeur.

Internet

Anonymat et pseudonymes douteux sont interdits. Les jeunes qui ont accès à Internet s'engagent à respecter les points ci-dessous.

- Internet doit être utilisé prioritairement pour de la recherche d'informations.
- les jeunes s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. Code pénal, art 173, 197, 261).
- les jeunes s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation du *Centre Municipal des Jeunes* ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur. Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.
- les jeunes s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est strictement interdit.

ART.14

Le jeune et le responsable légal déclarent avoir pris connaissance de ce règlement. Le jeune s'engage à le respecter pour la durée de son adhésion au Centre Municipal des Jeunes.

HAUTE NO.

Benoît GAUVAN

Le Maire

Signatures:

Le responsable légal

Le jeune